



Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme
 International Federation for Human Rights
 Federación internacional de los derechos humanos
 الفدرالية الدولية لحقوق الانسان

Dans une décision historique rendue par la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) le 17 janvier 2006, statuant sur les premières demandes de participation de victimes congolaises, transmises par la FIDH, la Chambre a souligné: «le Statut [de la CPI] confère aux victimes une voix et un rôle indépendants dans la procédure devant la Cour. Cette indépendance doit pouvoir s'exercer notamment à l'égard du Procureur de la Cour pénale internationale afin que les victimes puissent exprimer leurs intérêts (...). La Chambre estime que l'article 68-3 du Statut confère également aux victimes le droit de participer à la lutte contre l'impunité (...). La Chambre considère que les intérêts personnels des victimes sont concernés de manière générale au stade de l'enquête puisque la participation des victimes à ce stades permet de clarifier les faits, sanctionner les responsables des crimes commis et de solliciter la réparation des préjudices subis».¹

Meurtres, mutilations, viols, destructions et pillages... : ces crimes continuent d'être perpétrés à grande échelle, et ont pour corollaire les traumatismes, la peur, la fuite, les déplacements des populations entières...

Que faire ? Fuir, lorsqu'on le peut, soigner ses blessures, et recommencer une nouvelle existence ailleurs ? Mais la hantise que ces crimes restent à jamais impunis paralyse aussi l'espoir. Comment guérir de l'inguérissable, comment panser la plaie béante de l'impunité, parmi les plus difficiles à se refermer ? Comment oser porter plainte contre son bourreau, qu'il soit son voisin ou un chef de guerre, qu'il soit haut gradé ou chef d'Etat en exercice ? Comment la voix des victimes peut-elle être portée, là où les crimes les plus graves peuvent enfin être poursuivis ?

Aujourd'hui, la Cour pénale internationale, chargée de juger les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, porte l'espoir de milliers de victimes des crimes les plus odieux. La Cour pénale internationale existe pour que leurs bourreaux répondent enfin de leurs

¹. *Décision sur les demandes de participation à la procédure de VPRS 1, VPRS 2, VPRS 3, VPRS 4, VPRS 5, VPRS 6*, Chambre préliminaire I, 17 janvier 2006, par. 51, 53 et 63.

crimes; pour que les crimes qui heurtent la conscience de l'humanité ne s'effacent pas dans l'oubli; pour que les victimes soient reconnues et réhabilitées; pour prévenir la récurrence des crimes atroces qu'elles ont subis et retirer la main des criminels. La Cour peut aussi par son existence même et la portée de son action renforcer les processus politiques locaux de sortie de conflits et de démocratisation. Une condition fondamentale nous paraît cependant devoir être remplie pour que ces objectifs soient atteints: l'appropriation par les victimes, leurs familles et au-delà, les sociétés concernées, du système de la CPI.

Les organisations de défense des droits de l'Homme ont joué un rôle déterminant dans la création de la Cour pénale internationale en 1998, et pour l'entrée en vigueur de son statut le 1er juillet 2002. Elles ont ainsi pu forcer la reconnaissance, pour la première fois dans l'histoire de la justice pénale internationale, de droits spécifiques aux victimes. Elles ont pu, depuis juillet 2002, mener les premières batailles pour la mise en action du système de la Cour, y compris, pour la FIDH, en accompagnant les premières victimes de crimes contre l'humanité dans leur demande de participation devant la Cour.

Mais apporter son témoignage, porter sa voix lors des procédures, intervenir au procès, demander réparation, peut se révéler particulièrement complexe.

C'est pourquoi la FIDH, forte de son expérience dans l'accompagnement des victimes devant les tribunaux nationaux et internationaux, s'est engagée dans la rédaction de ce manuel pratique à destination des victimes, de leurs représentants légaux et des organisations qui les soutiennent, afin de leur permettre d'utiliser les mécanismes de la Cour pénale internationale, dans son enceinte mais aussi dans les sociétés meurtries.

Ce manuel est à votre disposition pour vous faciliter l'accès à la Cour pénale internationale et pour que les victimes puissent enfin obtenir vérité, justice et réparation.



Sidiki Kaba
Président de la FIDH

Avril 2007

Remerciements

Ce manuel a été rédigé par Katherine Booth, barrister, sous la direction de Dr. Karine Bonneau, Responsable du Bureau Justice Internationale de la FIDH, et Maître Jeanne Sulzer, avocate et coordinatrice du Groupe d'action judiciaire (GAJ) de la FIDH. Antoine Bernard, Directeur Exécutif, a supervisé l'ensemble des travaux.

La FIDH tient à remercier celles et ceux qui ont contribué à sa rédaction, et en particulier : Delphine Carlens, chargée de programme du Bureau Justice Internationale de la FIDH, Mariana Pena, déléguée de la FIDH auprès de la Cour pénale internationale, Lisa Pecherot, collaboratrice du Bureau Justice Internationale, Gaël Grilhot, attaché de presse de la FIDH, Safya Akorri, Valérie Gabard, Arnaud Meffre, Florence Parodi, Cornélia Schneider, Monica Zwaig, ancien(ne)s stagiaires au Bureau Justice Internationale de la FIDH.

La FIDH tient également à remercier l'ensemble du personnel de la Cour pénale internationale pour son aimable coopération.

La FIDH remercie très chaleureusement Bruce Pleiser, directeur artistique.

La FIDH remercie également Agostino Pacciani, photographe, de nous avoir donné la permission d'utiliser gracieusement une de ses photos pour la couverture.

La FIDH remercie Ayesha De Sousa, Valérie Gabard, Fanny Gallois et Jeanne Sulzer, pour la traduction de la version française de ce manuel.

Enfin, la FIDH remercie la Fondation Ford et la Commission européenne pour leur soutien financier.

Cette publication a été élaborée avec le soutien financier de la Commission européenne et de la Fondation Ford. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de la FIDH et ne reflète en aucun cas les points de vue de l'Union européenne ou de la Fondation Ford.



FORD FOUNDATION
 Strengthen democratic values, reduce poverty and injustice,
 promote international cooperation and advance human achievement

